

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/251

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (GIRATOIRE A L'INTERSECTION AVEC LA RUE DES PLAINES) À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4, rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** l'arrêté 26/177 du 23 avril 2026, délivré à l'entreprise ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise COLAS en date du 28 mai 2026, modifiée le 08 juin 2026 :

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, boulevard Charles de Gaulle (à hauteur du giratoire à l'intersection avec la rue des Plaines) du lundi 15 juin 2026 à partir de 07h00 au vendredi 14 août 2026 17h00. par :

- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- L'interdiction de toute circulation sur le demi-anneau côté Sud du giratoire (l'accès rue des plaines en direction de la route du Cendre sera interdit),
- En provenance de la route du Cendre, la rue des Plaines sera mise en impasse avec interdiction d'accéder au boulevard Charles de Gaulle
- Seul un accès piéton et cycliste « pied à terre » sera maintenu en traversée du boulevard Charles de Gaulle pour rejoindre la rue des Plaines, côté Sud

L'accès aux commerces et services sera maintenu en empruntant les déviations mises en place.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

En raison de l'interdiction qui précède, une déviation sera mise en place en provenance de l'avenue du Midi par le boulevard Charles de Gaulle, l'avenue de la Gare, la route du Cendre et la rue des Plaines.

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Courmon-d'Auvergne, le 02 juin 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire

Publié le

11 JUIN 2026

